

**Arrêté temporaire n° 2024-052
Portant réglementation de la circulation**

Chemin Vert et Chemin de la Tuilerie

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 18/03/2024 émise par SOTRAVEER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de curage de fossés de route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 23/05/2024 Chemin Vert et Chemin de la Tuilerie

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 23/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent jusqu'au 22 Chemin Vert (Verlinghem) et jusqu'au 22 Chemin de la Tuilerie (Verlinghem) :

- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
- La circulation est alternée par K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRAVEER.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 18 mars 2024

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION

- SOTRAVEER
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle
- BEGREM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **21 MARS 2024**
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

